DISSERTATION

SUR UN

MONUMENT SINGULIER

DES UTRICULAIRES

DE CAVAILLON.

Digitized by Google

Monumentum Cubellicense.

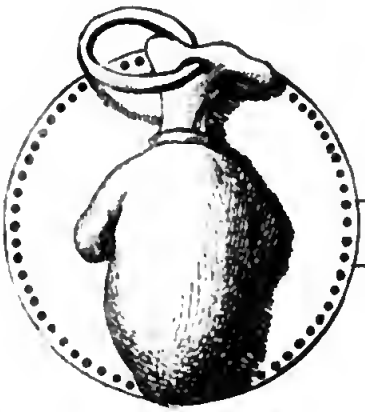

Æ

COLLE
VRI·CAB
L·VALER
SVCCES

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" - NAPOLI

DISSERTATION

SUR UN

MONUMENT SINGULIER DES UTRICULAIRES DE CAVAILLON.

Où l'on éclaircit un point intéreſſant de la Navigation des Anciens.

Par M. CALVET, *premier Profeſſeur en Médecine dans l'Univerſité d'Avignon, Correſpondant de l'Académie Royale des Inſcriptions & Belles-Lettres.*

A AVIGNON,

Chez J. J. NIEL, Imprimeur-Libraire,

& ſe vend

à PARIS, chez DESAINT Libraire.

M. DCC. LXVI.

DISSERTATION

SUR UN

MONUMENT SINGULIER

DES UTRICULAIRES

DE CAVAILLON.

LES Monumens antiques, qui préſentent quelque objet peu connû dont l'inſcription détermine le caractère, méritent nos attentions à pluſieurs égards ; comme l'explication qu'ils fourniſſent eux-mêmes ne ſçauroit être conteſtée, ils peuvent dans bien des cas ſuppléer au ſilence des Auteurs, ſervir de piéces de comparaiſon, & par conſéquent fixer des doutes, juſtifier des conjectures, ou même corriger des erreurs.

Le Bronze ſingulier qui fait le ſujet de cette Diſertation à ce genre de mérite : ſon inſcription & le rélief qui l'accompagne s'éclairciſſent mutuellement, ils nous donnent avec certitude le véritable objet

d'une profeſſion particulière aux Anciens, ils contribuent à nous faire entrevoir un uſage avantageux à la ſûreté publique, & les réflexions qui réſultent de ces connoiſſances, répandent quelque lumière ſur l'ancien état d'une Ville diſtinguée, dont les Géographes n'ont preſque décrit que la ſituation. Cette eſpèce de Médaille a été trouvée ſur *a* la montagne du Léberon, près de Cavaillon, petite Ville du Comtat Vénaiſſin; on y voit encore l'anneau mobile qui ſervoit à la ſuſpendre; elle porte d'un côté un outre enflé d'un relief très-conſidérable, & de l'autre cette inſcription en caractères gravés en creux: COLLE VTRI. CAB L. VALER SVCCES que je lis ainſi: *COLLEgium UTRIculariorum* ou *Utriclariorum CABellicenſium Lucius VALERius SVCCESsus.*

Les anciens Auteurs ne nous fourniſſent aucun éclairciſſement ſur les compagnies d'Utriculaires, le mot *Utricularius* ne ſe lit que dans Suetone *b*, & il y eſt employé dans un ſens qui n'a certainement rien de commun avec les Utriculaires dont il eſt ici queſtion; ces ſortes d'Ouvriers n'ont été connus

a Le Païſan qui trouva ce Bronze, le remit à M. Richieud Grand-Vicaire de Cavaillon, de-là il paſſa entre les mains du P. Rivoire Jéſuite, & c'eſt à la politeſſe de ce Pere que je le dois.

b Sub exitu quidem vitæ palàm voverat, ſi ſibi incolumis ſtatus permanſiſſet, proditurum ſe partæ victoriæ ludis, etiam Hydraulam & Choraulam & UTRICULARIUM. ..... Sueton. in vitâ Neron. c. 54. Alii legunt *partâ victoriâ.*

juſqu'à préſent que par les marbres, mais ces monumens qui ſuffiſent pour conſtater leur exiſtence, ne nous laiſſent que des conjectures, lorſqu'il s'agit de déterminer quel étoit leur genre de travail.

a Gruter, *b* Lipſe, *c* Reineſius, *d* Spon & en dernier lieu *e* Muratori, ont raſſemblé pluſieurs inſcriptions où il eſt parlé des Utriculaires; *f* ceux d'entre ces Auteurs qui ont joint des explications à leurs recueils, s'accordent à dire que les Utriculaires des inſcriptions connues étoient *g* une eſpèce de Bateliers, & cette opinion, quoique contraire au ſentiment *h* de Sertorius Urſatus, doit être univerſellement adoptée; nous apprenons par les monumens, qu'ils n'étoient établis que *i* dans les Villes

a Grut. inſcript. antiq. p. CCCCXIII. 4. CCCCXXVIII. 10. CCCCXLVIII. 5. CCCCLXXXIII. 1. DXLVII. 8. DCXLIX. 7.

b Lipſ. inſcript. antiq. fol. CLXVIII. 9.

c Reineſ. Syntagm. inſcr. claſ. XI. n. LXIV.

d Spon. Miſcell. erud. antiq. p. 61. 171. 238. Antiq. de Lyon p. 102.

e Murat. inſc. antiq. p. DXXXI. 4. 5. DXXXII. 1.

f Toutes ces inſcriptions ſe trouvent à la fin de cet Ouvrage. On n'en voit aucune de ce genre dans le nouveau recueil du Cardinal Paſſionei, imprimé à Lucques en 1763.

g *Nautarum ſpecies* Spon. Murat. *qui rem navicularam exercent.* Reineſ. ubi ſuprà.

h Sertor. Urſat. de not. Roman. Commem. in-fol. Patav. 1672. voce FABROR. NAVAL. VTRICLAR. p. 175. Il croit que les Utriculaires étoient occupés à fabriquer les cornemuſes, *ejuſdem* (utricularis tibiæ) *Fabrum, hiſce notis ſignificari mihi ſuadet inſcriptio à Grutero collecta pag.* 448. 5. C'eſt l'inſcription de PAQVIVS qu'il cite. Cette idée ſingulière eſt ſuffiſamment refutée par Schwarz de Colleg. Utricul. §. XI. p. 39.

i Lyon, Arles, Antibes, Ernaginum, Temiſwar; voy. les

ſituées près de la mer ou d'une rivière, d'ailleurs ils ſe trouvent toujours aſſociés *a* à des Ouvriers dont les travaux étoient liés à ceux de la navigation. Mais quel étoit préciſément l'objet de la profeſſion d'Utriculaire, pourquoi n'étoient-ils point compris ſous les noms de *Nautæ*, *Fabri navales*, *Navicularii*, avec leſquels on les trouve dans les Inſcriptions, en quoi différoient-ils des autres eſpèces de Bateliers ? Spon, & d'après lui Muratori, ont prétendu reſoudre ces problêmes, en diſant que les Utriculaires *b* n'étoient ainſi appellés, que parce qu'ils ſe ſervoient de petites barques qui avoient la forme d'un outre.

Cette idée de Spon purement conjecturale, pouvoit conduire à des connoiſſances plus sûres : Schwarz Profeſſeur dans l'Univerſité d'Altorf, entreprit d'éclaircir cette branche de la navigation des anciens, & publia en 1721 dans ſes *Miſcellanea politioris humanitatis*, une Diſſertation très-étendue *c* ſur ce ſujet. Cet eſtimable Auteur, dont les Écrits ſont marqués

inſcriptions recueillies à la fin de cet ouvrage. L'inſcription d'une plaque de bronze trouvée depuis peu, met Narbone au nombre de ces Villes, & le Monument que j'explique y ajoute Cavaillon.

a Voy. Grut. p. CCCCXIII. 4. CCCCXXVIII. 10. CCCCXLVIII. 5. DXLVII. 8. in fine Diſſert. n°. 1. 2. 3. 4.

b Utricularii ſeu Utriclarii erant nautarum ſpecies, ità dicti ab utriculis ſive naviculis in utris formam fabrefactis. Spon Miſcell. erud. antiq. p. 238. .... *Fuerunt Utricularii, ſpecies nautarum, utriculis, navibus nempè exiguis, utentes.* Muratori inſcr. antiq. claſ. VII. p. DXXXII.

c Chriſtian. Gotl. Schwarzii diatribæ primæ Miſcellaneorum

marqués au coin de l'érudition & de la politeſſe, établit dans cet ouvrage par de laborieuſes recherches, que les Utriculaires étoient en effet des bateliers, mais il prouve en même-tems d'une manière invincible, qu'ils ſe ſervoient de véritables outres, c'eſt-à-dire de peaux d'animaux enflées, dont ils faiſoient des barques ou des ponts, d'où il conclut que le nom d'Utriculaire leur venoit plutôt de ces outres, que de la forme particulière de leurs bâteaux.

Il ne manquoit au ſentiment de Schwarz pour atteindre au plus haut dégré de certitude, que de rencontrer ſur quelque monument antique les outres mêmes qu'employoient les Utriculaires; on ſent combien cet Auteur a dû le ſouhaiter. Les colonnes Trajane & Antoniene, dont il ſemble qu'on devoit attendre des ſecours, n'en ont tranſmis aucune repréſentation, les bas-reliefs manquent ſur les marbres où il eſt fait mention des Colléges d'Utriculaires, les deſſeins que *a* Schwarz en donne ne ſont

doctrinæ antiquariæ caput ſecundum de Collegio Utriculariorum. Cette Diſſertation ſur les Utriculaires avoit été d'abord imprimée ſéparement ſous ce titre : Σχεδίασμα Φιλολογικὸν de Collegio utriculariorum ad illuſtrandam veterem inſcriptionem, præſide Chriſt. Gotl. Schwarzio Prof. publ. in circulo diſputantium D. IV. Non. Febr. 1714. Schwarz la fit réimprimer enſuite avec beaucoup d'additions dans ſes *Miſcellanea politioris humanitatis*, qui parurent en 1721.

a Schwarz diatr. Tab. 1. fig. 4 & 5. ad cap. 2..... tab. 2. ad cap. 2. diatr. 1. On peut voir ces figures de Schwarz, il eût été inutile de les répéter ici.

que d'après ceux de *a* Valturius, auteur du quinzième siécle, ou *b* d'un Anonyme qui ne peut guères être compté parmi les Anciens; enfin toute l'antiquité paroissoit vouloir nous refuser les ressources néceſſaires pour l'évidence d'une démonſtration.

Le Monument que je rapporte nous met ſous les yeux ce qu'on n'avoit pas trouvé juſqu'à préſent, j'ai eu ſoin de le faire graver de ſa grandeur préciſe & avec la plus ſévére exactitude. L'inſcription de cette Médaille ayant pour objet un Collége d'Utriculaires, il eſt évident que l'outre qu'on y voit eſt l'inſtrument diſtinctif de ces compagnies, je veux dire, une des ces peaux enflées, qui chez les Anciens ſervoient ordinairement à la navigation.

On conçoit aiſément comment des peaux préparées & couſues en forme d'outres pouvoient remplir *c* cette deſtination avec sûreté; les peaux des plus grands animaux étoient ſurtout employées à cet uſage; *d* on les rempliſſoit quelquefois *e* de chaume

a Robert. Valtur. de re milit. Veronæ 1472.

b Anonymi libellus de rebus bellicis, ſub titulo *Aſcogefri*, ſubjectus Notitiæ Imperii.

c V. Joan. Schefferi de milit. naval. veter. p. 317.

d On ne devoit pas négliger de poiſſer les outres, les anciens connoiſſoient cette pratique. Columelle liv. 12. chap. 18. donne la maniére de s'en ſervir pour les vaiſſeaux deſtinés à conſerver le vin.

e *Collectis pellibus, ſub quibus milites in tentoriis degebant, ſtramentis quàm maximè ſiccis eas impleri juſſit* (Alexander). Φορυτῳ ἐμπλῆσαι ἐκέλευσεν ὡς ξυροτάτῳ, *accuratèque vinciri & conſui, ne quâ in parte aquam admitterent.* Arrian. lib. 3. de exped. Alex. Vide ſimul Q. Curt.. lib. 7. cap. 5. loc. inferiùs citat.

ou de paille, plus ordinairement on les enfloit *a* de vent; on en lioit deux ou pluſieurs enſemble, on y fixoit des planches, des boucliers, ou ſimplement de longues perches couvertes de branches d'arbres placées ſolidement en travers, & cet aſſemblage varié dans ſa ſtructure formoit des eſpèces de barques, de radeaux ou de ponts, qui en différentes circonſtances devenoient de la plus grande commodité. *b*

Les outres, ſelon leur nombre & la manière de les employer, pouvoient porter un ou pluſieurs hommes & même des armées entières. Les anciens Auteurs nous fourniſſent des exemples de cette pratique dans toutes ſes variétés. On voit dans *c* Suetone, Cæſar porté ſur des outres, traverſer pluſieurs fois les fleuves & prévenir ſes courriers; *d* Florus & *e* Frontin parlent d'un ſoldat de Luculle, qui

a Xenoph. l. 3. de exped. cyri.. Sueton Jul. Cæſ. cap. 57.. Frontin. Stratag. l. 3. cap. 13.. Nonn. Dionyſ. lib. 23. v. 150. vid. loc. infer. citat.

b Les Anciens faiſoient auſſi des barques d'oſier ou de quelque bois léger qu'ils couvroient de cuir extérieurement; je n'en parlerai point ici. V. Herod. Clio lib. 1. CXCIV. Cæſ. de bell. civil. lib. 1. &c.

c Si flumina morarentur, nando trajiciens, vel innixus inflatis utribus, ut perſæpè nuntios de ſe prævenerit. Sueton. Jul. Cæſ. c. 57.

d Per medias hoſtium naves utre ſuſpenſus, & pedibus iter adgubernans, videntibus procul quaſi marina piſtrix evaſerat. Flor. l. 3. c. 5.

e Lucullus, militem è ſuis, ſciolum nandi & nauticæ peritum, juſſit inſidentem duobus inflatis utribus, literas inſutas habentibus, quos ab inferiore parte duabus regulis inter ſe diſtantibus commiſerat, ire ſeptem millium paſſuum trajectum. Quod ità peritè grega-

dans le ſiége de *a* Cyzique par Mithridate, paſſa un bras de mer de ſept mille pas, au moyen de deux outres liés enſemble qu'il gouvernoit avec les pieds; ſelon *b* Tite-Live, les *c* Eſpagnols qui ſuivirent Annibal ſe ſervirent d'outres pour le paſſage du Rhône; *d* Quinte-Curce & *e* Arrien rapportent qu'Alexandre fit paſſer à ſon armée le fleuve Oxus Par ce même expédient; ce fut encore avec ce ſecours que l'armée de Jovien traverſa le Tigre *f* ſuivant Zoſime; enfin on trouve la deſcription d'un pont d'outres dans *g* Xenophon.

Is fecit, ut cruribus, velut gubernaculis, dimiſſis, curſum dirigeret. Sex. Jul. Frontin. Stratag. l. 3. c. 13.

Sidonius Apollinar. dit de ce ſoldat: *enatat hic Pelagus Romani militis ardor, & chartam madido tranſportat corpore ſiccam.* Apollin. Sidon. carm. 22. v. 167.

a Cette Ville, dont les remparts étoient de marbre, étoit bâtie dans une iſle de la Propontide, qui touchoit preſque au Continent. v. Strab. Geogr. l. 12.

b Hiſpani, ſine ullâ moie in utres veſtimentis conjectis, ipſi cetris ſuppoſitis incubantes, flumen tranſnatavere. Tit. Liv. hiſtor. l. 21. c. 27.

c Les Luſitaniens, qui habitoient la partie occidentale de l'Eſpagne, étoient de même dans l'uſage, au rapport de Cæſar, de porter des outres dans leurs armées pour le paſſage des fleuves. *Conſuetudo eorum omnium eſt, ut ſine utribus ad exercitum non eant.* Cæſ. de bell. civ. lib. 1.

d Utres quam plurimos ſtramentis refertos dividit; his incubantes tranſnavere amnem. Q. Curt. hiſtor. Alex. l. 7. c. 7. vide ad hunc loc. Comment. Raderi & Freinshemii.

e Arrian. de exped. Alex. l. 3. loc. ſuperiùs citato.

f Itaque colligatis utribus, ἀσκοῖς τοίνυν ἀλλήλοις συνδήσαντες, cum ex eis juga quaſi quædam conſtitiſſent, his ipſis invecti transjecerunt. Zozim. hiſt. l. 3. interpret. Leunclavio.

g ἀσκῶν ἴφη δισχιλίων δεήσομαι &c. *Utribus ait,* (miles) *his mille opus eſt, video autem hic permultas pecudes, & capras & boves & aſinos; quibus ſi coria detrahantur, & inflentur, facilem nobis trajectum præſtabunt, etiam vinculis iis mihi opus erit, quibus ad jumenta utimini. His ubi utres connexuero, quolibet eorum ad al-*

Ces autorités ſuffiſent ſans doute pour faire connoître cet uſage & ſes différentes applications : l'époque de ſon origine me paroît très-ancienne, quoique nous n'ayons rien de précis dans les Auteurs pour la déterminer. Les Grecs connoiſſoient cette pratique avant les guerres d'Alexandre, puiſqu'il en eſt fait mention *a* dans l'expédition de Cyrus ; ſi même l'on peut ajouter foi à un *b* Poëte qui n'eſt que

terum applicato, appenſis lapidibus, iiſque anchorarum ritu demiſſis ; deinde deductis in aquam utribus & utráque parte colligatis, virgulta impunam, & terram ingeram : ſtatim intelligetis, nequaquam fore ut mergamini ; nam utres ſinguli binos facilè ſuſtinebunt, quominùs mergantur ; contrà lapſum autem tum virgulta, tum terra valebunt. Xenoph. de exped. Cyr. l. 3. interprete Leunclavio.

L'Anonyme *de rebus bellicis* qui eſt joint d'ordinaire à la notice de l'empire, donne avec plus de détail, la maniere de conſtruire ces ſortes de ponts ; on peut conſulter cet Auteur, quoique peut-être il ne doive pas être mis au nombre des Anciens. V. Libell. de rebus bellic. ſub titulo *Aſeogefrus* in notit imper.

A l'égard du pont ou de l'aſſemblage de barques dont Lucain fait la deſcription l. 4. v. 420. *Namque ratem vacuæ ſuſtentant undique cupæ* &c. C'eſt par inadvertance que le ſçavant Dufreſne l'a pris pour un pont d'outres, dans ſon Gloſſar. med. & inf. latinit. voce *Aſeogefrus*. Hofman a eu ſoin d'avertir de cette erreur au même article de ſon Lexicon univerſale. *Cupæ* étoient de grands tonneaux de bois, tels à-peu-près que ceux d'aujourd'hui, c'eſt de-là ſans doute que nous vient le mot *Cuve*, auſſi Brebœuf s'en eſt-il ſervi dans ſa traduction ; Jules Capitolin dit que l'Empereur Maximin fit faire un pont de cuves devant Aquilée. *Ponte itaque cupis facto.....* v. Jul. Capitol. Maximin. cap. 22. & les notes de Caſaubon & de Saumaiſe ſur ce paſſage.

a Xenoph. de exped. Cyri l. 3. loc. citat. Ce paſſage de Xenophon ſembleroit indiquer que cet uſage des outres fut imaginé alors ; l'Hiſtorien, après avoir rapporté la manière dont un ſoldat propoſe de conſtruire un pont d'outres, ajoute qu'il parut aux chefs que cette invention n'étoit pas ſans mérite ἀκούσασι ταῦτα τοῖς στρατηγοῖς τὸ μὲν ἐνθύμημα χάριν ἐδόκει εἶναι. Mais il y a apparence que ce ſoldat avoit vû dans l'île de Rhodes, où il étoit né, (τὶς ἀνὴρ Ρόδιος) des exemples de cette prétendue découverte. Xenoph. ibid.

b ἀσκοῖς διφθερίνοισι χίων ποιητὸν ἀήτην,
δίφροισι φυσαλέῳ διεμέτρεον ὑγρὸν ὕδωρ,
ἐνδρύχων δ' ἀνέμων ἐγκύμονες ἵπτεον ἀσκοί.

du cinquième ſiécle, l'Hydaſpe fut paſſé ſur *a* des outres par l'armée de Bacchus. Les Romains ſemblent avoir appris d'Annibal cette manière de paſſer les fleuves, du moins rien ne prouve qu'ils l'ayent pratiquée avant l'entrée des Carthaginois en Italie. Cette deſtination des outres fut fort en uſage dans la partie méridionale des Gaules, puiſque c'eſt là qu'on a trouvé les ſeules *b* inſcriptions d'Utriculaires qui nous reſtent, ſi on en excepte celle de Temiſwar. Les anciens Arabes devoient être auſſi très-habiles dans la conduite de ces ſortes de barques, *c* Pline rapporte que ces peuples, appellés *Aſcites d* pour cette raiſon, infeſtoient les mers ſur des radeaux faits avec de grands outres & que le commerce ſouffroit beaucoup de leurs pirateries. Selon le témoignage des voyageurs, cet uſage ſe ſoutient en-

Utribus inflatis fundens factitium ventum, pelle ventoſâ permenſus eſt Indum Hydaſpem, intùs verò incluſis ventis gravidi erant utres. Nonn. Dionyſ. liv. 23. v. 150.

a Cependant Homere, poſtérieur à Bacchus de près de quatre ſiécles, ne dit rien des outres appliqués à la navigation, quoiqu'il en parle ſouvent en qualité de vaiſſeaux deſtinés à contenir du vin.

b Voyez les inſcriptions recueillies à la fin de cet Ouvrage.

c Quin & commercia ipſa infeſtant ex inſulis Arabes Aſcitæ appellati, quoniam bubulos utres binos ſternentes ponte, piraticam exercent ſagitis venenatis. Plin. hiſt. nat. l. 6. c. 29. Solin & l'auteur du Periple de la mer Erythrée parlent auſſi des bâteaux d'outres des Arabes. v. Solin. in polyhiſt. cap 60. Arrian. in peripl. maris Erythræi. p. 157.

d Certains pirates ſe nommoient auſſi *Aſcomanni* à cauſe de ces mêmes barques ; *ab* ἀσκὸς *utris & mann homo* arab. v. Dufreſne Gloſſar. med. & inf. latinit. voce *Aſcoman.*

core dans plusieurs pays : on lit dans *a* Thévenot que les peuples qui habitent le long du Tigre ne connoissent presque que ces barques pour naviger sur ce fleuve, & cet Auteur, qui d'après sa propre expérience en fait la description la plus détaillée, observe qu'elles portent avec sûreté *b* d'assez grands fardeaux. *c*

L'abondance des peaux propres à faire des outres, jointe à la facilité de les travailler & de les transporter, étoient de puissans motifs de s'en servir surtout dans les expéditions militaires, les seuls animaux destinés à la nourriture d'une armée pouvoient chaque jour fournir à plusieurs radeaux ou même à un pont entier ; & dans des cas de disette, il ne falloit que peu de *d* charriots ou un petit nombre d'hommes pour porter une quantité considérable de ces

a Suite du voyage de M. Thévenot, tom. 3. in-12. Amsterd. 1727. voyez la figure qu'il donne p. 184. de ces barques d'outres appellées *Kelecs* par les naturels du pays ; le *Kelee* sur lequel il étoit, *avoit vingt outres en longueur & treize en largeur, ce qui faisoit en tout deux cens soixante.* Ces radeaux ont communément quatre toises de long sur trois de large, il faut trois hommes pour les gouverner. v. p. 185.

b La barque d'outres de Thévenot portoit dix quintaux de hardes & vingt personnes v. p. 189. Outre ce nombre d'hommes, ces barques peuvent porter jusqu'à quinze ou vingt quintaux p. 186.

c Tout Lyon a vû pendant plusieurs années le P. de Montigny Jésuite descendre sur le Rhône jusqu'à Irigni dans une petite barque faite avec trois outres liés ensemble, il traversoit aussi ce fleuve par le même moyen : deux raquettes de peaux lui servoient de gouvernail & de rames.

d Un seul charriot, dit le Chevalier Folard, *peut porter autant d'outres qu'il en faut pour six radeaux.* v. Comment. sur Polybe l. 3. c. 8. Il suppose sans doute ces radeaux plus petits ou moins fournis d'outres que ceux des Arabes.

peaux ; d'ailleurs les outres étant des uſtenſiles néceſſaires dans les armées, on pouvoit en varier les ſervices ſans multiplier les embarras.

Je ne ſuis donc pas étonné que les anciens en ayent fait ſouvent uſage pour le paſſage des armées, mais par cette même raiſon j'avoue que je ne comprends point pourquoi l'on ne s'en ſert plus aujourd'hui ſur-tout dans les mêmes cas *a* ; il ne paroît pas que Charles XII., le Prince Eugéne & les autres Généraux dont on vante l'habileté dans ces occaſions difficiles y ayent jamais eu recours, les idées que propoſe là-deſſus *b* le Chevalier Folard n'ont point été miſes en pratique dans nos dernières guerres, & l'on ſçait que celui qui ſe montra porté ſur un outre dans les baſſins de Fontainebleau, ne donna malgré ſes prétentions qu'un ſpectacle d'amuſement. *c*

L'outre repreſenté ſur le Monument que j'explique n'eſt pas différent des outres communs deſtinés encore

a Il me ſemble que des radeaux d'outres ſeroient auſſi très-utiles à une grande ville dans un tems d'inondation.

b Comment. de M. Folard ſur l'Hiſt. de Polyb. l. 3. ch. 8. obſerv. §. 4. Il voudroit s'en ſervir ſur-tout pour la cavalerie, en attachant un outre de chaque côté de la ſelle du cheval. v. la planche qu'il en donne au même endroit.

c Les bâteaux d'outres exigent à la vérité quelques ſoins, pour que les peaux ſe conſervent enflées. v. Thév. p. 185. & 186. on doit encore les préſerver des bancs de pierres ou de graviers. Thévenot raconte p. 190. que lorſque la barque d'outres où il étoit, paſſoit près de quelqu'un des bancs dont le Tigre eſt rempli, *tous les Turcs enſemble appelloient Mahomet à leurs ſecours.*

re aujourd'hui à contenir des liqueurs, ceux-ci furent connus *a* dans les tems les plus reculés, il eſt même vraiſemblable que les premiers hommes ne ſe ſervirent d'abord que de cette eſpèce de vaiſſeaux. Cet uſage primitif, ſimple dans ſon origine, donna lieu à d'autres applications: la gayeté qu'inſpire la vendange fit naître l'idée *b* d'un jeu qui conſiſtoit à ſauter *c* ſur des outres pleins *d* & frottés d'huile ou de leſſive, *e* quelques Auteurs & *f* une gravure antique nous en ont conſervé le ſouvenir. Les cornemuſes encore d'uſage *g* d'après les

a Geneſ. c. 21. v. 14... Reg. c. 25. v. 18... Pſalm. 118. v. 83. &c... Homer. Iliad. lib. 3. Odyſſ. lib. 10. &c... Recueil d'Antiquités de M. le C. de Caylus tom. 5. pl. 58.

Herodote rapporte, d'après un bruit reçû, qu'un Roi d'Arabie fit un canal d'outres d'une longueur ſi prodigieuſe, qu'il portoit l'eau dans des citerres éloignées de douze jours de marche du fleuve qui la fourniſſoit. Herod. Thalia. lib. 3. 1x. On trouve dans Athenée, la deſcription d'un outre énorme que ſix cens hommes traînoient ſur un char dans le triomphe de Ptolémée. Athenæi deipnoſoph. lib. 5 c. 7.

b ἀσκωλιασμὸς, ἀσκωλίαζειν vel ἀσκωλίζειν.

c C'étoit ordinairement d'un ſeul pied, quelquefois avec les deux, comme le repréſente la pierre indiquée ci-après.

d Servius in Virgil. ad verſ. inferiùs citat.

e Ariſtoph. in Plut. ἀσκωλίαζ' ἐνταῦθα πρὸς τὴν ἀιθρίαν. *Salta per utres nunc ſub dio*, vel juxta nonnullos, *in æthera*. On connoit ce vers de Virgile Georg. l. 2. v. 383.

atque inter pocula læti
mollibus in pratis unctos ſaliere per utres.

f v. Hieron Mercurial. de arte Gymnaſt. l'Antiq. expliq. tom. 3. du ſupplément. Le Virgile de Lond. 1750. pl. 13. n°. 2. pag. 65. tom. 1. On voit dans cette gravure des faunes couronnés de pampres, dont l'un qui vient de ſauter ſur un outre s'y tient des deux pieds, paroît chancelant, & tend la main à l'un de ſes camarades.

g Dion Chryſoſt. orat. 70. περὶ φιλόσοφα in fin. Un joueur de

Anciens, doivent ſans doute leur exiſtence à cette même cauſe. Une deſtination plus utile fut le fruit d'une obſervation plus refléchie : on s'apperçut que par l'introduction ſucceſſive de l'air, les outres pouvoient produire une compreſſion graduée, cette proprieté les fit employer par les Médecins à reduire certaines luxations, Hippocrate fait un long *a* détail de cette pratique qu'il condamne dans pluſieurs cas, & qui a été négligée avec raiſon.

Il n'étoit pas plus difficile d'imaginer que des peaux enflées, impénétrables à l'eau, pourroïent ſervir en guiſe de barques ; on a lieu de conjecturer que quelque expérience *b* heureuſe, fournie peut-être par des fugitifs, aſſura cette utilité d'une manière encore plus ſenſible, l'uſage répété fit trouver commode un moyen que la néceſſité ſuggera d'abord, des particuliers l'employerent avec avantage, les barques d'outres devinrent communes ſur les rivières & dans les ports de mer, enfin les Villes qui par leur ſituation étoient à portée d'avoir beſoin

cornemuſe s'appelloit auſſi *Utricularius* v. Sueton. in Nerone c. 54. loc. ſup. citat. Martial lib. 10. epig. 3. ad Priſcum le nomme *Aſcaules* d'après les Grecs, *& concupiſcat eſſe canus Aſcaules* ? Ce qui donne une idée plus claire, v. la planche de Spon Miſcell. erud. antiq. p. 310.

a ἐνδοκιμέει δὲ ὁ πειρᾶσθαι ἀσκῷ τοῦτο τὸ ἄρθρον ἐμβαλέσθαι. *Laudatur etiam is qui per utrem hunc articulum reponere conatus eſt.* &c. Hippoc. de articulis §. 88 & 89. interpr. Foeſio. voy. ces paragraph. en entier.

b Scheffer, d'après le Florileg. Epigramm., rapporte qu'Anaximene & Myrtile ſe ſauverent du naufrage ſur des outres. v. joann. Scheffer. de milit. naval. veter. p. 317. addenda lib. primo 4°. Ubſal. 1654.

de ce ſecours établirent des compagnies dont les aſſociés étoient chargés par état de conduire ces barques & de les entretenir.

La proximité de deux Villes, quoique compriſes dans le territoire du même peuple, n'empêchoit pas qu'elles n'euſſent chacune un Collége d'Utriculaires, ce qui fait croire que ces ſortes de bateliers pouvoient rendre des ſervices importans : Arles & Ernaginum, Villes de Salyes, n'étoient éloignées l'une de l'autre que de ſix à ſept milles, ou à-peu-près de deux de nos lieues, celle-ci *a* étoit ſituée près du Rhône, inconteſtablement au même endroit où l'on voit aujourd'hui le village *b* de St-Gabriel, cependant ſelon le témoignage *c* des Inſcriptions qui nous reſtent, ces deux villes jouiſſoient chacune des avantages d'un de ces établiſſemens.

Je n'entreprendrai point de déterminer ici l'époque de la première inſtitution des Colléges d'Utriculaires, on ne doit point ſe flatter de percer cette obſcurité ; j'ai déja dit que les Auteurs gardoient le ſilence ſur ces bateliers, & les inſcriptions qui ſeules

a Voy. la Notice de l'ancienne Gaule par M. d'Anville au mot *Ernaginum*, & les Auteurs cités à ce ſujet.

b On déterre ſouvent des Antiquités dans ce village ou aux environs, en dernier lieu on y a trouvé une petite figure de bronze couronnée de tours ; elle a paſſé dans le cabinet de M. de Molin à Arles.

c Grut. p. CCCCXIII. 4. DXLVII. 8. Murat. claſ. VII. p. DXXXI. 5. V. in fine Diſſert. n°. 1, 3. 11.

nous les font connoître, ne préſentent aucun acceſſoire *a* qui puiſſe nous fournir des lumières ſur l'origine de leurs aſſociations.

On ſçait *b* que Numa Pompilius, par un chef-d'œuvre de politique, diſtribua les Citoyens de Rome en divers corps de métiers, mais il n'eſt pas moins sûr que ce Prince ne raſſembla dans différentes claſſes que les profeſſions indiſpenſablement néceſſaires ou pour les uſages de la vie ou pour le culte des Dieux. Succeſſivement ces corps ſe multiplierent avec les conquêtes des Romains, les Provinces formerent les mêmes établiſſemens à l'exemple de la Capitale, enfin le nombre de ces compagnies s'étant accrû dans la ſuite au point de les rendre ſuſpectes, le Sénat *c* en

a Il eſt vrai que quelques-unes de ces Inſcriptions portent le titre de Sevir Auguſtal IIIIIVIR AVG v. nº. 1 & 2. in fine Diſſert. Mais cette obſervation ne peut point établir une époque, puiſqu'on ne ſçait pas d'une manière aſſez préciſe quelle a été la durée de ces Colléges de Sevirs Auguſtaux.

b ἦν δὲ ἡ διανομὴ κατὰ τὰς τέχνας &c. *Diviſit civitatem per artes tibicinum, aurifcum, fabrum, tinctorum, ſutorum, coriariorum, æratiorum, figulorum.* Plutarch. in vitâ Numæ p. 71. edit. reg. 1624... *à Rege Numa Collegio tertio æratiorum fabrum inſtituto.* Plin. Hiſt. nat. lib. 34. c. 1.... *Numa Rex ſeptimum Collegium Figulorum inſtituit.* id. l. 35. c. 12. Plutarque, comme on vient de le voir, ne compte ce Collége que le huitième.

Cette opinion de l'établiſſement des Colléges d'ouvriers par Numa eſt aſſurément inconteſtable, quoique, ſelon Florus, il paroiſſe qu'ils ne furent établis que par Servius Tullius. *Ab hoc* (Servio Tullio) *populus Romanus.... curiis atque Collegiis diſtributus.* Flor. epit. rer. Rom. l. 1. c. 6.

c L. Cæcilio, Q. Marcio Coſſ. S. C. Collegia ſublata ſunt, quæ adversùs Rempublicam videbantur eſſe. Aſcon. Pedian. in Comment. orat. in l. Piſonem. Vide Carol. Sigonium de Antiq. jure Civium Rom. lib. 2. cap. 12.

ſupprima la plus grande partie l'an 686 de Rome ſous le Conſulat de L. Cæcilius Metellus & de Q. Marcius Rex. Peu d'années après, Clodius Tribun du peuple *a* rétablit les colléges proſcrits & en inſtitua pluſieurs autres qui n'avoient pas eu lieu précédemment ; ces aſſociations furent de nouveau *b* détruites par Jules Cæſar à l'exception des plus anciennes, il eſt cependant vraiſemblable que les troubles où la république fut expoſée après ſa mort mirent obſtacle à l'exécution conſtante de cet édit, puiſque *c* Auguſte fut encore obligé de le renouveller dans toute ſon étendue. Cette ſévérité guidée par les mêmes motifs, ſe ſoutint enſuite ſous pluſieurs Empereurs : On voit par *d* une lettre de Trajan à Pline que ce Prince lui refuſe d'établir à Nicomédie un nouveau Collége d'ouvriers, de peur de rallumer par-là les factions dont cette Ville avoit été agitée. Mais Alexandre Sévére *e* diſtribua de

a A P. Clodio .... Collegia non ea ſolùm, quæ Senatus ſuſtulerat, reſtituta, ſed innumerabilia quædam nova, ex omni fæce urbis ac ſervitio, concitata. Cicer. orat. in l. Piſon. Aſconius fournit l'époque de cet événement : *Poſt novem deindè annos, quam ſublata erant, P. Clodius Tribunus pleb. lege latâ reſtituit Collegia.* Aſcon. pedian. ubi ſuprà.

b Cuncta Collegia præter antiquitùs conſtituta, diſtraxit. Sueton. Jul. Cæſ. c. 42.

c Plurimæ factiones, titulo Collegii novi, ad nullius non facinoris ſocietatem coibant. Igitur .... Collegia, præter antiqua & legitima, diſſolvit. idem. octav. Cæſ. Aug. c. 32.

d Meminerimus, Provinciam iſtam, & præcipuè eas Civitates ab ejuſmodi factionibus eſſe vexatas. Trajanus apud Plin. lib. 10. epiſt. 43.

e Corpora ... conſtituit ..... omninò omnium artium, hiſque ex

nouveau tous les métiers, ſans exception, en différentes claſſes, ces compagnies eurent chacune leurs chefs, leurs ſtatuts, leurs aſſemblées; & cet uſage ſi propre à maintenir l'union entre des ouvriers d'un même genre, que l'intérêt peut aiſément diviſer, ſe conſerve encore aujourd'hui dans les États policés malgré le changement du culte.

S'il étoit permis d'en juger ſeulement par la forme des inſcriptions d'Utriculaires qui nous reſtent, on pourroit conjecturer que l'établiſſement de leurs Colléges ne remonte pas au-delà du régne d'Alexandre Sévére, en effet il eſt aiſé de s'appercevoir que ces inſcriptions ne ſont pas du ſiécle de la belle latinité, quelques-unes même portent *a* certaines expreſſions qui ſemblent les rapprocher du bas empire. Je ſuis cependant le premier à convenir de la foibleſſe de cette raiſon, puiſqu'il eſt très-poſſible que ces Colléges ayent laiſſé des monumens antérieurs à cette époque, qui ne ſont point parvenus juſqu'à nous.

Quoiqu'il en ſoit de l'origine des compagnies d'Utriculaires, il eſt certain, par le témoignage des marbres, qu'elles furent formées ſur le modéle des autres corps de métiers, elles eurent de même diffé-

ſeſe defenſores dedit, & juſſit quid ad quos judices pertineret. Æl. Lamprid. Alex. Sever. cap. 33.

a Grut. p. DCXLVIIII. 7. Spon p. 238. Murat. p. DXXXII. Vide in fine oper. n°. 7. 9. 12.

rens officiers qui les repréſentoient & qui les protégeoient ; on trouve dans les inſcriptions citées *a* des Patrons, *b* des maîtres ou curateurs, & *c* des honoraires de ces Colléges de Bateliers, & ſi les ſecours nous manquent pour apprécier ces titres relativement aux Utriculaires, il eſt facile de les connoître par leur analogie avec ceux des autres aſſociations.

Les *d* Patrons ou les protecteurs d'un Collége n'étoient point du nombre des ſimples aggrégés, c'étoit toujours des Citoyens d'une autorité diſtinguée ; il y en avoit pluſieurs pour le même corps parmi leſquels on avoit coutume *e* d'en choiſir un de cinq en cinq ans qui étoit chargé plus ſpécialement de ſoutenir les droits de la compagnie, celui-ci étoit nommé *Patronus Quinquennalis*, le même homme pouvoit être tout-à-la-fois *f* protecteur de pluſieurs corps de différens métiers.

La charge de Maître ou de Chef du Collége ſemble avoir été annuelle dans les Compagnies

a Grut. p. CCCCXIII. 4. CCCCXLVIII. 5. v. n°. 1. 2.

b Murat. p. DXXXI. 5. item ex Schedis D. Seguier v. n°. 11. & 13.

c Grut. p. DCXLIX. 7. Lipſ. fol. CLXVIII. 9. v. n°. 4. 7.

d Reineſ. ſyntagm. inſcr. p. 60. 134. 144. 231. & epiſt. ad Ruper. p. 540. Schuv. de Colleg. Utric. p. 54 & 55.

e *Unus è Patronis totius conſenſu corporis eligatur, qui per quinquennium cuſtodiam . . . ſuſcipiat.* Cod. Theod. lib. 14. tit. 14. lege 9ª de Suariis &c. tom. 5. p. 178. in-fol. Lugd. 1665.

f Grut. p. CCCCXIII. 4. CCCCXLVIII. 5. v. n°. 1. & 2. in fine oper.

d'Utriculaires, on le conjecture, foiblement à la vérité, ſur *a* une inſcription d'Arles rapportée dans Gruter & plus correctement dans Muratori; cependant le tître de *b Magiſter Quinquennalis* ſe lit ſur quelques pierres où il eſt fait mention d'un autre Collége. Ces Maîtres, qui paroiſſent avoir pris plus communément le tître de Curateurs, étoient *c* toujours choiſis, comme les Syndics de nos Confreries, parmi les particuliers du corps; *d* ils avoient le ſoin des jeux qui ſe donnoient au peuple au nom du Collége.

Enfin *e* les Honoraires, appellés *Honorati Collegii*, mot peu uſité *f* en ce ſens dans le bon ſiécle

a Id. p. CCCCXXVI. 6. & CCCCLXXXIII. 1. Murat. p. DXXXI. 5. v. n°. 11. Je prie d'obſerver que ce Meſſianus dans l'eſpace de vingt-huit ans qu'il a vécu, a été quatre fois Maître du Collége des Utriculaires, EIVSD CORP (*Utriculariorum*) MAG. IIII. Cette remarque ſeule ſuffit pour établir que chacun de ſes Syndicats n'a pû durer cinq ans, ce qui donne lieu de conjecturer que cette charge n'étoit qu'annuelle chez les Utriculaires.

b Grut. p. MLXXXIII. 10. Spon. Miſcell. p. 60. & alii.

c Murat. p. DXXXI. 5. ex Sched. D. Seguier fragm. v. n°. 11. & 13 in fine operis.

d Solebant autem Magiſtri Collegiorum ludos facere, ſicut Magiſtri Vicorum faciebant compitalitios prætextati. Aſcon. Pedian. in Comment. orat. in L. Piſonem.

e Grut. p. CCCCXXVIII. 10. DCXLIX. 7. Smet. fol. CLXVIII. 9. Spon antiq. de Lyon p. 102. v. n°. 4. & 7. in fine Diſſert.

f Tacite eſt le ſeul Auteur que je connoiſſe qui l'ait employé dans cette ſignification, *Otho Pontificatus, Auguratuſque HONORATIS jam ſenibus cumulum dignitatis addidit.* Tacit. Hiſtor. lib. 1. n°. 77. Voy. le recueil de Gruter Amſterd. 1707. dans une note miſe ſous l'inſcr. 3. p. CCLXXIX qui renvoye aux remarques de Gronovius ſur ce paſſage de Tacite.

cle, étoient des hommes conſidérables qui ſans être attachés au corps par aucun devoir, *a* jouiſſoient cependant de ſes priviléges, il y a même apparence que c'étoit d'entre ces Honoraires qu'on éliſoit les Patrons.

Tout ce que j'ai dit juſqu'à préſent ſert en quelque ſorte de préliminaire à l'explication détaillée du Bronze dont il s'agit ici : parmi les différentes idées qui ſe préſentent ſur ſon uſage & que je ne puis me diſpenſer de rapporter, il n'en eſt aucune qui n'ait quelque probabilité, mais on s'appercevra aiſément que la dernière, ſans ſortir à la vérité de l'ordre des conjectures, porte un caractère de vraiſemblance auquel il eſt difficile de ſe refuſer.

On ſeroit d'abord aſſez porté à croire que cette Médaille eſt un monument de reconnoiſſance d'un Collége d'Utriculaires établi à Cavaillon, envers un homme dont ils avoient reçû des ſervices & qui étoit vraiſemblablement un des Patrons de la compagnie, peut-être même ſon fondateur. On ne peut remplir les mots abrégés COLLE VTRI que par *COLLEgium VTRIcularіorum*, les lettres CAB conſiderées en elles-mêmes ou rélativement au lieu de la découverte du Bronze, indiquent néceſſairement

a On peut ſurtout l'inférer des derniers mots de la lettre que Pline écrit à Trajan, pour lui demander la permiſſion d'établir un Collége d'ouvriers à Nicomédie. *Ego attendam ne quis, niſi faber, recipiatur, neve jure conceſſo in aliud utatur.* Plin. Sec. lib. 10. epiſt. 42.

le mot *a CABellicenſium*, & le reſte de l'Inſcription qui doit s'expliquer dans cette hypothèſe par *Lucio VALERio SVCCESſo* déclare l'intention des Auteurs de ce Monument.

Les Patrons des corps de métiers en étoient ſingulierement honorés, une protection agiſſante eſt en effet le motif le plus raiſonnable de la conſidération des hommes. On trouve dans tous *b* les recueils un nombre prodigieux d'inſcriptions qui nous ont conſervé le ſouvenir *c* des honneurs rendus par les Colléges à ceux qui s'étoient chargés de défendre leurs intérêts ; ce ſont des cippes, des autels, des baſes de ſtatues, des tables de bronze où on lit COLLEGIVM ou COLLEGIA .... PATRONO, car pluſieurs Colléges ſe réuniſſoient ſouvent pour le même objet, & ces ſortes de conſécrations étoient ordinairement accompagnéəs de cérémonies.

Le bronze que je poſſéde pourroit avec quelque raiſon être rangé dans cette claſſe, j'oſe même dire, ſans qu'on doive m'imputer d'être ſéduit par la

a Ou *CABellicorum*. Dans les anciennes notices de la Gaule, l'Ethnique de *Cabellio* eſt *Cabellicenſes* ou *Cabellici*, & non pas *Cabellionenſes*, terme employé ſeulement par les modernes. C'eſt ainſi qu'on doit dire avec les Anciens, *Avennici*, *Arauſici*, *Vaſienſes*, *Veſontienſes* ; *d'Avenio*, *Arauſio*, *Vaſio*, *Veſontio*. Voy. à ce ſujet la remarque d'Hadrien de Valois notit. Galliar. au m. *Cabellio colonia*. p. 109.

b Vide paſſim apud Gruter. Lipſ. Murat. ubi de baſibus & tabulis honorariis.

c On cite trois de ces inſcriptions de la ſeule ville de Brixia, aujourd'hui Breſce en Lombardie. v. Lipſ. ord. III. fol. CLX.

proprieté, que ſi l'on en excepte les ſtatues, il auroit eu, en admettant cette idée, quelque choſe de plus flatteur que les grands Monumens ; ſemblable à une Médaille il paroiſſoit avoir un égal mérite & procurer les mêmes honneurs, de plus ſon petit volume permettoit de le tranſporter & de le multiplier, il pouvoit être ſuſpendu non-ſeulement dans les lieux d'aſſemblées des Utriculaires, mais encore dans le laraire de chaque particulier ; par-là *Valerius Succeſſus* étoit ſans ceſſe ſous les yeux de ceux qu'il avoit protégés, & cette vûe aſſuroit à ſa mémoire la perpétuité de leur reconnoiſſance & de leur vénération.

La ſeconde idée qu'on pourroit propoſer pour l'explication de ce Monument eſt à-peu-près du même genre, il s'agit toujours d'une dédicace, elle ne fait que changer d'objet : dans celle-ci ces abbréviations ſe liſent par *COLLEgio VTRIculariorum CABellicenſium Lucius VALERius SVCCESsus*, & cette leçon auroit peut-être d'autant plus de partiſans qu'elle eſt appuyée de l'exemple de pluſieurs Cippes *a* conſacrés à des Colléges & à leurs génies, & qu'elle s'accorde d'ailleurs parfaitement

a Grut. plurib. in loc... Smet. & Lipſ. fol. XXXIV. 8. 10. item fol. CL. 26. 27.. Spon Miſcell. p. 62.. Fabret. inſcript. p. 430. ex Grutero.

avec l'inſcription d'Antibes rapportée par *a* Spon d'après *b* Bouche.

COLLEGIO VTRICLAR
C IVL CATVLINVS DON POS

En ce ſens & ſelon cette analogie un devoir de religion ſeroit le ſeul motif qui auroit donné lieu à notre Monument, il faudroit dire que *Succeſſus* & *Catulinus* ont voulu dans leur offrande s'acquitter d'un vœu qu'ils avoient fait au Collége des Utriculaires, par la raiſon peut-être qu'ils devoient l'un & l'autre leur fortune ou leur vie à quelques barques d'outres dont ils s'étoient ſervis heureuſement.

Quoique ces deux manières de lire les lettres de ce bronze n'ayent rien que de conforme au génie des inſcriptions & qu'elles ſoient même fondées ſur des rapports qui ſéduiſent, on ne peut cependant y refléchir ſans être arrêté par quelques ſcrupules qui naiſſent de la nature même du Monument : cet anneau mobile qui ſemble indiquer quelque choſe qu'on vouloit ſuſpendre ſans incommodité, ces lettres gravées en creux qui ſuppoſent par-là même que l'inſcription ne devoit pas être multipliée, cet outre qui fait le caractère diſtinctif d'une profeſſion particulière, enfin cette forme & ce petit volume dont l'Antiquité ne fournit aucun exemple pour les Monumens dédiés à des particuliers ou à des Col-

a Spon Miſcell. Erud. Antiq. p. 61.

b Chorograph. de Provence par Honoré Bouche p. 288. v. n°. 8. in fin. oper.

léges, tout cela fait naître des doutes ſur l'une & ſur l'autre de ces opinions, & l'on n'imagine pas ſans peine une dédicace pour laquelle un marbre auroit infiniment mieux convenu.

C'eſt à cet examen du Monument dans ſes détails que je dois la troiſième conjecture que je vais propoſer, elle ſatisfait à toutes les difficultés & me paroît autoriſée par les plus fortes raiſons de convenance.

Il eſt vraiſemblable que les Utriculaires de Cavaillon, & par conſéquent ceux des autres villes, portoient chacun une marque diſtinctive, un ſigne particulier de maîtriſe ou d'aggrégation, qui en déſignant leur métier, certifioit le droit excluſif qu'ils avoient de l'exercer ; par ce moyen ils s'aſſuroient en quelque ſorte la confiance publique, la fraude devenoit comme impoſſible dans une profeſſion très-propre à la favoriſer, on s'adreſſoit ſans crainte à des gens autoriſés par la police, & cette précaution ſemble même avoir été d'autant plus néceſſaire à ce genre d'ouvriers qu'ils devoient être fréquemment employés par des étrangers. *a* Cela ſuppoſé, une Médaille

a Les Empereurs avoient pourvû par des loix à la sûreté des navigateurs, dans quelque païs qu'ils ſe trouvaſſent. *Navicularios omnes per orbem terrarum, ... ſecuros, vacuos, immuneſque eſſe præcipimus ..... qui hanc legem violaverit, capite punietur.* Conſtantin. M. in cod. Theod. lib. 13. tit. 5. de navicularii leg. 5. item leg. 17. ejuſdem tituli. C'étoit un nouveau motif aux Utriculaires de porter en évidence un ſigne qui les fît connoître pour tels. Cette marque pouvoit encore procurer au particulier d'autres avantages perſonnels, obligé par état de paſſer ſans

d'un métal commun, portée en évidence ou même pendue au col par un anneau, fourniſſoit le ſigne le plus commode pour remplir ces vûes ; c'étoit une patente durable, courte, expreſſive, toujours ouverte & familière à tout le monde, qui par toutes ces raiſons devenoit infiniment préférable à un parchemin ; il convenoit d'exprimer ſur cette Médaille l'inſtrument qui caractériſoit la profeſſion & il n'étoit pas moins dans l'ordre d'y graver, avec le nom du Collége, celui du privilégié qui la portoit, où, ſi on l'aime mieux, celui du chef de la compagnie qui accordoit ces ſortes de priviléges.

Voilà préciſément le bronze dont il s'agit ici : c'eſt le ſigne de confiance d'un Utriculaire ; ſa forme, ſa légereté, ſon anneau, l'outre qu'il porte s'appliquent parfaitement à cette deſtination, cette Médaille eſt telle qu'il la faut pour un pareil uſage. Le Collége faiſoit ſans doute fabriquer en même tems un grand nombre de ces piéces, mais on ne pouvoit y mettre l'inſcription que ſucceſſivement & à meſure qu'on les diſtribuoit, de-là vient que les caractères ſont gravés au poinçon *a* : ſelon ces principes cette

ceſſe d'une ville à l'autre, il étoit reconnu tout de ſuite par ceux de ſa profeſſion, il devoit être en droit de leur demander l'hoſpitalité qu'il exerçoit à ſon tour, & l'on pouvoit lui fournir des ſecours pour la ſûreté de ſon voyage.

a Litteræ non prominentes, ſed inciſæ. C'eſt ainſi que s'exprime Pignorius dans un cas pareil. V. Laurent. Pignor. de ſervis & eorum apud Veter. Miniſter. Comment. pag. 33. in-12. Amſterd. 1674.

inſcription doit plutôt ſe lire *COLLEgium VTRIculariorum CABellicenſium Lucius VALERius SVCCESsus*, ou même *Lucii VALERii SVCCESsi* en ſouſentendant *Signum* ou *Teſſera*.

Un morceau du même genre, qu'un heureux hazard a fait découvrir depuis peu, vient merveilleuſement à l'appui de cette conjecture, on le voit ici repréſenté de ſa grandeur & avec fidélité :

C'eſt une plaque de cuivre aſſez mince qui portoit comme celle de *Succeſſus*, un anneau ou une chaîne dont on voit encore la place, mais qui n'a jamais eu d'outre ni aucune figure ſur le côté oppoſé à l'inſcription ; les lettres de cette inſcription ſont gravées en creux groſſierement & ſans ſoin, on remarque que les *A* y ſont de même d'une forme particulière. Ce Monument a été trouvé à Narbone & ſe voit aujourd'hui à Nîmes dans le cabinet

de M. Seguier. Les trois premières lettres de l'inſcription, qui auroient ſurement donné de l'exercice aux Antiquaires avant la découverte de celui de Cavaillon, doivent évidemment ſe rendre par *Collegium Vtricularioruм Narbonenſium*, on lit enſuite le nom de l'Utriculaire *Titus Gratius Titianus.*

La groſſiereté de ce Monument, la forme négligée de ſes lettres, enfin tous les autres détails de ſa fabrique ne permettent pas certainement de ſoupçonner que ce ſoit une Médaille dédiée à un Collége ou à un particulier ; on eſt forcé d'abandonner l'idée d'une deſtination auſſi noble, pour recourir à celle d'un ſimple objet d'utilité ; il eſt naturel de ſe perſuader que c'étoit une de ces marques diſtinctives par leſquelles on avoit coutume de déſigner les Utriculaires réunis en un corps. On ſçait d'ailleurs que l'*Atax*, *a* aujourd'hui l'Aude, paſſe à Narbone, cette ville voiſine de la mer *b* étoit très-floriſſante par ſon commerce, une compagnie d'Utriculaires devoit y être d'une grande utilité pour tranſporter les marchandiſes ſur cette rivière, & le bien public exigeoit qu'ils fuſſent connus. *c*

Je

a Atax ex Pyrenæo monte digreſſus . . . . niſi ubi Narbonem attingit nuſquam navigabilis. Pompon. Mela de ſitu orbis lib. 2. cap. 5.

b Narbo ſuprà Atacis fluvii oſtia & lacum Narbonenſem ſitus eſt, maximum, eorum quæ ibi locorum ſunt, emporium. μέγιστον ἐμπορεῖον τῶν ταυτῃ. Strab. Geogr. lib. 3.

c Une Médaille ſingulière, publiée par Spon, pourroit bien auſſi ſe rapporter à quelque Utriculaire, quoique cet Auteur ait été

Je ſçais que les anciens Auteurs gardent le ſilence ſur ces marques diſtinctives des aggrégés d'un Collége, je n'ignore pas qu'on ne trouve rien de relatif à cet uſage dans le long titre *de Navicularîis a* du Code Théodoſien, mais cette omiſſion ne me paroît pas donner atteinte à ma conjecture ; il eſt certain que pluſieurs anciens uſages ne nous ſont connus que par les Monumens, & pour en donner un ſeul exemple tiré du ſujet même que je traite, je n'ai qu'à faire ſouvenir qu'aucun Auteur n'a parlé des Utriculaires, tandis qu'il eſt démontré par les inſcriptions qui nous reſtent, que cette profeſſion étoit très-conſidérable chez les Romains.

Après tout, ſi les autorités manquent pour établir démonſtrativement l'uſage des marques par rapport aux aggrégés d'un corps, nous en avons un grand nombre qui prouvent qu'une pratique peu différente étoit uſitée pour d'autres objets. Sans parler des bulles des enfans nobles, de l'anneau des Cheva-

bien éloigné de l'imaginer. C'eſt un grand bronze de Neron auquel ſe trouve adaptée une petite chaine & dont le revers a été effacé pour y graver ces mots C. VALERI ABASCANTI. On conçoit aiſément que les Utriculaires devoient accommoder à leur objet la premiere piéce de métal qui leur tomboit ſous la main, la monnoie courante étoit de la forme ſouhaitée, avec peu de changement & ſans frais, ils pouvoient en faire une de ces marques d'aggrégation. Cette Médaille étoit à Nîmes dans le cabinet de M. Graverol, Spon obſerve que les caracteres de l'inſcription étoient gravés en creux, *litteris incisis*, il ne doute point qu'Abaſcantus ne la portât au col en guiſe d'amulette, *nummum collo appensum gestabat*. Spon Miſcell. Erud. Antiq. p. 299.

a Cod. Theodoſian. lib. 13. titul. 5. de navicularîis tom. 5. p. 56. & ſeq.

liers Romains, des colliers des eſclaves & de quelques autres ſignes *a* que la vanité, la politique, ou la ſuperſtition avoient fait imaginer, il eſt aiſé de s'aſſurer que l'uſage des *Teſſères* chez les Anciens étoit preſque le même que celui qui paroît indiqué par notre Monument, ces *Teſſères* étoient des piéces de bois, d'ivoire ou de métal, *b* quarrées dans leur origine, quelquefois cependant de forme ronde, qui portoient différens caractères ſelon leur deſtination particulière, mais dont l'uſage général étoit d'aſſurer certains priviléges à ceux qui en étoient chargés & qui les exhiboient: *c* les unes appliquées à l'hoſpitalité, étoient établies pour reconnoître les étrangers qu'on étoit convenû de recevoir; d'autres indiquoient ceux qui devoient avoir part aux diſtributions du bled des greniers publics; dans pluſieurs circonſtances on donnoit des *Teſſères* pour ſervir comme de billets d'entrée aux ſpectacles

a Vid. Spon Miſcellan. Erud. Antiq. Sect. 9a. p. 297. & ſeq.

b Le nom ſeul l'indique ſuffiſamment: *τὰ τέσσαρα* & ion. *τέσσερα quatuor.* v. hâc voce Lexic. Rob. Conſtant.

c *Teſſeræ hoſpitales, frumentariæ, convivales, theatrales* &c. Il y en avoit encore pour d'autres uſages. voy. Tomas. de Teſſer. hoſpital. c. 16. item Samuel. Pitiſc. Lexic. Antiquit. voce *Teſſera* p. 577. M. le C. de Caylus a donné dans ſes recueils la figure d'un grand nombre de ces Teſſeres. v. tom. 3. pl. 77 & 78.. t. 4. pl. 104 & 105. & les articles qui leur répondent. Il y en a pluſieurs autres, de différentes formes, repandues dans le cours de l'ouvrage, parmi leſquelles on en trouve quelques-unes qui étoient deſtinées à être portées au col & qui ont ſervi inconteſtablement d'aveu, de paſſe-port & de certificat. v. t. 3. p. 232. & 288.. t. 4. p. 198 & 333.. tom. 6. p. 314.

ou à un feſtin ; enfin les Empereurs par magnificence en diſtribuoient quelquefois au théâtre, ſur leſquelles étoient déſignés différens objets de luxe ou d'utilité qu'on avoit droit d'exiger en préſentant ces piéces. Cette conformité ſenſible de la deſtination des *Teſſéres* avec celle des marques diſtinctives que j'établis, donne lieu de croire que celles-ci furent imaginées à l'imitation des premières, cet uſage utile dut ſe ſoutenir long-tems, & il ſemble que c'eſt par une continuation de cette pratique, que nos courriers & nos gardes-chaſſe portent à leurs boutonniere les plaques de métal qui leur ſervent de ſauf-conduit.

Voilà les principales raiſons qui me font regarder le bronze de Cavaillon comme le ſigne de maîtriſe d'un Utriculaire, je ſoumets cette conjecture au jugement des lecteurs éclairés ; quoiqu'elle me ſemble à pluſieurs égards mériter la préférence, je dois dans une probabilité n'avoir aucune prétention excluſive en faveur de mon ſentiment.

On me diſpenſera de parler ici de ce *Lucius Valerius Succeſſus* dont le nom ſe lit ſur notre Médaille ; ſelon l'opinion que j'ai adoptée, c'étoit un particulier obſcur, un ſimple Utriculaire du Collége de Cavaillon : dans les autres ce pouvoit être un perſonnage conſidérable. Les lettres SVCCES ne peuvent d'ailleurs indiquer que le mot *Succeſſus* dans

ſes différens cas, ce ſurnom eſt commun *a* dans les inſcriptions antiques, on le trouve même juſqu'à trois fois *b* ſur un monument que les maîtres de différens quartiers de Rome élevérent à l'Empereur Hadrien.

Le Collége des Utriculaires de Cavaillon devoit être nombreux & conſideré, il y avoit peu de villes où cette profeſſion fût auſſi néceſſaire, on peut en juger par ſa ſituation : cette Ville, bâtie ſur la rive droite de la Durance, *c* formoit l'entrée du païs des Cavares, par rapport aux Salyes dont le territoire ſe terminoit au bord oppoſé ; toutes les marchandiſes que le commerce de la mer apportoit à Marſeille traverſoient la Durance devant Cavaillon pour être enſuite diſtribuées dans les villes des Cavares & de-là principalement chez les Voconces & les Tricaſtins ; il falloit par conſéquent dans cet endroit un grand nombre de barques, ſoit afin de faciliter la communication, ſoit pour accélérer les tranſports.

a On compte dans le ſeul Gruter plus de quarante inſcriptions où on lit le ſurnom SVCCESSVS.

b M AVRELIVS M L SVCCESSVS, L PACATIVS L L SVCCESSVS, SEX PUBLICIVS SEX L SVCCESSVS. Le premier étoit un des quatre Maîtres du quartier de Rome appellé *Vicus Fortunæ Mammoſæ* dans la douzième région, & les deux autres exerçoient la même charge, l'un dans le *Vicus Mundiciei* de la treizieme région, l'autre dans *Vicus Gemini* de la quatorzième. v. Smet. inſc. antiq. ord. III. fol. LIV.

c A Maſſiliâ, regionem quæ inter Alpes & Rhodanum eſt, uſque ad Druentiam fluvium, Salyes incolunt ad quingenta ſtadia, inde ubi navi trajeceris ad Cabalionem urbem, πορθμεία δὲ διαβᾶσιν ἐὶς Καβαλιῶνα πόλιν, *Deinceps Cavarum eſt regio, uſque ad Iſaræ in Rhodanum influxum.* Strab. Georg. l. 4.

Or par la nature du lieu les barques d'outres étoient infiniment préférables à toutes les autres, on ſçait que la Durance, à cauſe de la rapidité de ſon cours, change *a* continuellement de lit, les gués *b* & les fonds propres aux barques n'y ont aucune ſtabilité, il s'y fait tout-à-coup, quelquefois dans une ſeule nuit, des atterriſſemens énormes qui enveloppent les bateaux attachés aux bords & obligent de les tranſporter ailleurs, à force d'hommes & de chevaux; au milieu de ces variations, rien ne pouvoit être plus commode que les barques d'outres; leur legereté, la facilité de déſunir & de raſſembler leurs piéces, épargnoient bien des peines ſans rendre leurs ſervices moins sûrs; de plus cette eſpèce de bateaux prenant moins d'eau que les autres, ils pouvoient deſcendre chargés de marchandiſes depuis Cavaillon juſqu'au Rhône, *c* ce qui eſt impraticable avec les

a Sparſis incerta Druentia ripis; Auſon. Moſella. v. 479.

b Is & ipſe alpinus amnis, longè omnium Galliæ fluminum difficillimus tranſitu eſt; nam cum aquæ vim vehat ingentem; non tamen navium patiens eſt: quia nullis coercitus ripis, pluribus ſimul, neque iiſdem alveis fluens, nova ſemper vada novoſque gurgites faciens (& ob eadem pediti quoque incerta vita eſt) ad hæc ſaxa glareoſa volvens, nihil ſtabile nec tutum ingredienti præbet. T. Liv. Hiſt. l. 21. c. 31.

Fertur latrantibus undis,
ac vada tranſlato mutat fallacia curſu.
Non pediti fidus, patulis non puppibus æquus. Sil. Italic. de Sec. Bell. Punic. l. 3.
Flumen gurgitibus vagis intortum. Amm. Marcellin. l. 15.

c Thévenot, en parlant des peuples qui voyagent ſur le Tigre avec des outres, dit: *ils ſont obligés de ſe ſervir de ces bateaux, parce qu'en été, un petit batean de bois ne peut naviger ſur cette rivière, à cauſe de la quantité de bancs.* Suite du voyage de Thév.

barques ordinaires par le peu de fonds que la Durance donne en certains endroits. Il étoit en même tems très-avantageux qu'une compagnie fût chargée ſous l'autorité publique, de conduire ces barques & de veiller à leur ſolidité.

On ne doit point ſoupçonner avec *a* Schwarz que la Durance ait été autrefois rendue navigable par les Romains ; des établiſſemens d'Utriculaires ne ſuppoſent point une opération que tant d'inconvéniens rendent impoſſible ; cette rivière eſt indomptable, elle a toujours eu les mêmes inégalités, ce qui n'empêche point que les barques d'outres ne ſerviſſent à la traverſer, & même à parcourir le long de ſes bords des diſtances aſſez conſidérables.

L'ancienne *Cabellio* que Pline *b* met au nombre des villes latines, que Ptolémée *c* qualifie du titre de colonie, & qui eſt conſtamment appellée *Cabalio* par *d* Strabon, étoit placée préciſément au même endroit où elle eſt aujourd'hui ; l'édifice antique qu'on voit aux caves de l'Évêché, des pavés de marbre

t. 3. ch. 12. pag. 186. La Durance a cet inconvénient dans toutes les ſaiſons.

a Conjicimus eum (fluvium Druentiam) *Romanorum induſtriâ aliquandò navigabilem factum fuiſſe.* Sch. de Colleg. vtric. §. XIII. p. 40.

b Oppida latina, aquæ ſextiæ Salyorum, Avenio cavarum, ... Cabellio &c. Plin. Hiſt. nat. lib. 3. cap. 4.

c Ἀουηίων Κολώνια. . . . Καβελλιὼν Κολώνια. Claud. Ptolem. Geogr. lib. 2. cap. 5. edit. Hond. Amſtel. 1618.

d Strab. Geogr. l. 4. loc. ſuperiùs citato p. 22. huj. Diſſert. Elle porte auſſi ce nom dans la table de Peutinger.

trouvés de nos jours en creuſant les fondemens de l'Hôtel-de-Ville & de pluſieurs maiſons de particuliers, des débris de ſtatues découverts fréquemment par ces mêmes opérations, ne laiſſent aucun lieu de douter que cette ville des Cavares ne fût dans la plaine. Baudrand qui avoit été ſur les lieux ne donna pas ſans doute aſſez de tems à ſes obſervations, puiſqu'il aſſure dans ſa Géographie *a* que Cavaillon étoit bâti ſur la montagne *b* qui en eſt proche ; j'ai examiné cette montagne avec attention & ſans préjugé ; les veſtiges des grandes murailles qu'on y découvre n'indiquent certainement qu'un lieu de refuge qui pouvoit ſervir dans les attaques bruſques de la ville baſſe ; il en eſt de même des tours ruinées qui s'y voient encore, elles m'ont donné l'idée d'une fortereſſe qui couvroit la ville & d'où l'on appercevoit au loin les ennemis.

Les Antiquaires s'accordent aſſez aujourd'hui à rapporter à Cavaillon des Médailles qui lui ont été long-tems diſputées ; ces Médailles, dont les types peu variés ſe reduiſent à une corne d'abondance avec différentes têtes, la plûpart inconnues, portent toutes COL CABE ou ſimplement CABE, outre ce mot on trouve les lettres LEPI ſur une d'argent rap-

a In planitie ſedet propè Druentiam fluvium, cum aliàs fuerit in colle adjacenti, ubi etiamnum apparent veſtigia, ut pluries vidi. Mich. Ant. Baudrand Geogr. voce *Cabellio*. p. 201.

b On la nomme aujourd'hui la montagne de St. Jacques.

portée par *a* Patin, Havercamp *b* en cite une de moyen bronze avec le nom entier LÉPIDUS, on voit dans le thréſor de Morel *c* une autre Médaille d'argent de la même ville avec IMP CAESAR pour légende, enfin M. Pellerin vient *d* d'en publier une en petit bronze qui préſente le nom & la tête de Marc-Antoine.

Triſtan, *e* Patin *f* & quelques autres attribuérent ces Médailles à une ville d'Afrique, appellée *Tacape* dans Pline, *g* & ſelon eux *Caba* ou *Cabe*; Oiſelius *h* crut qu'elles devoient plutôt être rapportées à Carthage dont *Caccabe* avoit été *i* l'ancien nom, mais M. de Suarés *k* & après lui Vaillant *l* & le P. Hardouin *m* expliquerent les lettres de ces Médailles

a Carol. Patin. famil. Rom. in æmiliâ. p. 12. Paris 1663. in-fol.

b Sigeb. Haverc. in theſaur. Morell. Famil. Æmil. p. 12. tom. 1. fol. Amſtel. 1734.

c Id. Theſ. Morell. loc. & edit. citatis tab. 2. famil. Æmil.

d Recueil de Med. p. 20. pl. 4. n°. 15. tom. 1.

e Triſt. Comment. hiſtor. tom. 1. p. 63.

f Pat. famil. Rom. in Æmil. ubi ſuprà.

g Plin. Hiſt. nat. lib. 18. cap. 22.

h Jacob. Oiſel. Theſ. ſelect. Numiſm. Antiq. tab. XXXII. num. 10. pag. 143. 4°. Amſtel. 1677.

i Καρχηδὼν (latinis Carthago) μητρόπολις Λιβύης .... Ἐκαλεῖτο δὲ καὶη πολις, καὶ Καδμεία, καὶ Οινωσσα, καὶ KAKKABH. Steph. Byzant. de urbib. p. 454. fol. Lugd. Batav. 1688.

k Joſ. Mar. Suarés dans une lettre qui ſe trouve parmi les *lettere memor. dell' Abb. Mich. Giuſtiniani* Rom. 1667. in-12.

l Vaillant. Num. Fam. Rom. tom. 1. in Æmil.

m Joan. Hard. nummi popul. & urb. *Cabellio* p. 107. Paris 1684.

Médailles par *CABEllio* ou *COLonia CABEllio*, & cette leçon a été adoptée d'autant plus volontiers par les autres Antiquaires *a* qu'il paroît que quelques-unes de ces Médailles ne ſont pas rares dans ces quartiers, & que d'ailleurs elles portent le nom des Triumvirs, ainſi que celles de pluſieurs villes des Gaules.

Quoique cette dernière opinion mérite la préférence ſur celles qui l'ont précédée, je ne crains pas de dire que les raiſons qui l'autoriſent, très-capables, ſans doute, de fortifier une conjecture, ne ſçauroient fournir l'évidence d'une démonſtration, j'avoue même que j'y trouve quelques difficultés qui m'ont fait naître des doutes.

1°. Etienne de Byzance *a* d'après *b* Artémidore dit que Cavaillon, quoique du païs des Cavares, étoit, de même qu'Avignon, une ville *Marſeilloiſe*, *c* or cela étant, quelque ſens que l'on donne à l'expreſſion du Géographe, on ne voit pas pourquoi les Médailles de Cavaillon ſeroient toutes latines, tandis qu'Avignon, dont la condition étoit la même, n'en auroit frappé, à l'exemple de Marſeille, qu'avec

a Science des Med. tom. 2. 234 §. 14.

b Stephan. Byzant. de urbib. p. 434. edit. ſuper. citat. Voyez Hadrian. Valeſ. notit. Galliar. aux mots *Cabellio Colonia* & *Avenio Cavarum*. Voy. auſſi Cellarius notit. orbis Antiq. ſur *Avenio* & *Cabellio*.

c ἀρτεμίδωρος ἐν πρώτῃ γεωγραφουμένων. C'eſt la citation d'Etienne de Byzance.

d Καβιλλίων πόλις Μασσαλίας, Steph. Byzant. loc. citat.

des caractères grecs ; ces Médailles d'Avignon, que M. Pellerin a fait connoître, *a* ſont en argent *b* & repréſentent la tête d'un jeune homme couronnée de laurier ſans legende, au revers un ſanglier avec A O Y E ; l'une & l'autre de ces villes des Cavares étoit Colonie, au rapport de *c* Ptolémée, on ſçait d'ailleurs qu'on ne doit point compter ſur la Médaille latine de Galba rapportée par *d* Goltzius, au revers COL AVENION, le ſilence de Vaillant, du P. Hardouin & des autres Antiquaires qui ſont venus après Goltzius, *e* prouve ſuffiſamment que cette Médaille n'a jamais été vue.

2°. Les Médailles rapportées à Cavaillon ne different point, par leur fabrique, de celles des villes d'Eſpagne, & on a trouvé dans les ruines *f* d'une de ces villes une inſcription *g* où on lit RESP CA-

a Recueil de Med. t. 1. pag. 19. pl. 13. n°. 10.

b J'en ai une en ce métal dans mon cabinet, mais on la voit depuis peu en bronze dans celui de M. Seguier à Nîmes.

c Ptolém. lib. 2. c. 5. loco & edit. ſuperiùs citatis.

d Hubert Goltz. Theſ. rei antiq. §. 18. colon. & munic. p. 238.

e J'ajoute à cette raiſon que les lettres COL AVENION de cette Médaille ne pourroient s'expliquer que par COLONIA AVENIONENSIS, or j'ai déja obſervé dans ces notes que le mot *Avenioncnſis* ne ſe trouve point dans les anciens. Voy. la note *a* p. 26. de cet ouvrage.

f Aujourd'hui *Penas Rubias* dans l'ancienne Bætique.

g Roderigo Caro Corographia del convento juridico de Sevilla. l. 3. c. 64. p. 189. CABA. *Eſte lugar fue en el ſitio, que oy llaman Penas Rubias, en el Contado de Teba*, &c. Voici la traduction entière de ce paſſage intéreſſant : *CABA. Ce lieu etoit ſitué dans l'endroit que nous nommons aujourd'hui Penas Rubias*

BENSIUM : cette double obſervation pourroit faire conjecturer avec l'Auteur *a* d'une Diſſertation latine, imprimée en 1735, que les Médailles COL CABE appartiennent à cette Colonie Eſpagnole. Le ſçavant M. de la Baſtie *b* qui a ſenti cette difficulté, prend le parti de douter de l'exiſtence de ce marbre, mais il auroit dû obſerver que Roderigo Caro le cite ſimplement & ſans prétention, & il ne ſeroit pas ſurprenant que cette Colonie eût été omiſe par les anciens Géographes, comme tant d'autres, dont les inſcriptions ſeules ou les Médailles nous ont conſervé le ſouvenir. A l'égard du nom des Triumvirs qu'on trouve fréquemment ſur les Médailles des villes des Gaules, il eſt aiſé de s'aſſurer qu'il n'eſt guères moins commun ſur celles d'Eſpagne ; Vaillant *c* a publié une Médaille de Carthagéne *Colonia Julia Nova Carthago* qui porte la tête de M. Antoine *d*, & on en connoît un grand nombre qui

dans le territoire de Teba entre Campillos & Hardales, il s'appelle ainſi parce qu'il eſt placé au pied d'un rocher élevé de couleur rougeâtre. Dans un fragment d'une baſe de marbre blanc j'ai lû clairement ces lettres RESP. CABENSIVM, la République des Cabenſes ; *je ne ſçais point quel rapport pourroit avoir avec ce lieu un Monaſtère qu'il y avoit anciennement à Tolède, dedié à S. Felix, appellé par les anciens habitans, le Monaſtère Cabenſe . . . . & duquel Sannazar de Mendoça fait mention dans la vie de S. Ildefonſe p. 178. qui paroit être aujourd'hui celui de S. Pierre de Saheliçes.* Cette deſcription porte un air de vérité, auquel on ne peut ſe refuſer, quoiqu'en diſe M. de la Baſtie.

a Miſcell. obſerv. Januar. 1735. p. 76.

b Not. ſur la ſcienc. des Méd. t. 2. p. 238.

c Jo. Foy-Vaillant Num. Ær. Colon. pars 1. M. ANTON.

d M. Pellerin dans le ſupplément de ſon bel ouvrage p. 248.

ont été frappées dans ces Colonies avec la tête d'Octavien.

3°. On lit conſtamment CABE ſur toutes ces différentes Médailles, & jamais CABEL, ni même CAB, comme dans notre inſcription ; ſi ces quatre lettres CABE étoient conſacrées par l'uſage pour exprimer le mot *Cabellio*, pourquoi notre Monument *a* ne l'a-t-il point ſuivi ; que ſi, comme je le crois, cette manière d'abréger ce nom eſt indifférente, pourquoi dans ces Médailles cette conſtante uniformité ?

J'ai peut-être trop inſiſté ſur ces objections, je ne prétens point renouveller l'ancienne diſpute, & j'ai déja averti que j'inclinois plutôt du côté du ſentiment reçu ; mon but en propoſant mes doutes a été ſeulement de faire voir que nous n'avions pas encore une certitude abſolue ſur l'origine de ces Médailles, malgré la preuve de fait, ſelon moi très-forte, qui réſulte de ce qu'il s'en trouve ſouvent *b* dans les environs de Cavaillon.

tom. 1. doute que cette Médaille, rapportée par Vaillant, ſoit de la ville de Carthagéne en Eſpagne, il prétend qu'on n'a point de Médailles de Marc Antoine frappées dans d'autres Colonies, que dans celles de Corinthe & de Sinope. Cette obſervation ne donne pas plus de force à l'objection refutée, d'ailleurs je ne dois point entrer ici dans cette queſtion.

a J'obſerve qu'il y a ſur le bronze un eſpace ſuffiſant pour graver l'E après les lettres CAB, on ne peut donc pas dire qu'il ait été omis par néceſſité.

b Cependant le P. Beraud m'a aſſuré que ces Médailles ſe trouvoient de même aſſez abondamment du côté de Lyon.

Indépendamment de ces Médailles, le Monument ſeul que je publie peut faire juger que Cavaillon étoit une ville conſidérable ; *a* outre qu'une compagnie d'Utriculaires, dont les aggrégés étoient diſtingués par un ſigne particulier, ſemble ſuppoſer un païs commerçant & peuplé, ce bronze lui-même, qui eſt de la conſervation la plus heureuſe, prouve par ſa fabrique que cette ville cultivoit les arts. Quoiqu'il ſe reſſente un peu de la manière auſtère des Gaulois, l'outre qu'il repréſente y eſt traité avec la plus grande vérité, la diſpoſition de ſon Goulot n'eſt pas ſans élégance, les lettres de l'inſcription ſont bien eſpacées & ponctuées très-exactement, en un mot tout indique dans ce bronze qu'il y avoit à Cavaillon des Artiſtes intelligens. Je dois faire obſerver que cette eſpèce de Médaille n'eſt ni moulée ni frappée, on s'apperçoit aiſément qu'elle n'a été travaillée qu'au ciſeau, & ſon exécution annonce moins d'étude que de facilité.

J'aurois ſouhaité, en finiſſant cette Diſſertation, de pouvoir déterminer l'âge du Monument que j'ai expliqué, il paroît d'abord que la forme de ſes lettres eſt capable de fournir une époque, cependant mes recherches m'ont appris qu'il n'étoit pas poſſible d'en

a Cette ville ſe diſtinguoit encore ſous les Rois de France de la ſeconde race, puiſqu'elle étoit alors, ainſi qu'Avignon, du nombre de celles où l'on battoit monnoye. V. Le Blanc traité hiſtorique des monnoyes de France p. 143. 4°. Amſterd. 1692.

tirer aucun ſecours. Les A ſous la forme du Lambda Λ, tels qu'ils ſe voient dans notre inſcription, & dans celle du bronze de Narbone, étoient en uſage *a* ſur les actes du Collége des freres *b* Arvales, mais une *c* de ces inſcriptions, qui eſt la plus ancienne qu'on connoiſſe, eſt de l'an 81 *d* de l'ére chrétienne, tandis que ce même caractère ſe trouve dans *e* une autre de ce Collége qui fut gravée plus d'un ſiécle après, on le voit encore ſur pluſieurs *f* inſcriptions chrétiennes que je crois poſtérieures, il ſe fait auſſi remarquer *g* dans une inſcription de l'an 359. poſée ſous le Conſulat des deux freres Euſébe & Hypatius; j'ai même rencontré des Monumens *h* où les A ordinaires ſont mêlés indifféremment avec d'autres de la forme de ceux de notre bronze. Ce caractère ſingulier ne peut donc rien nous apprendre ſur le tems de la fabrique de ce Monument, puiſque nous ne connoiſſons ni le principe, ni le terme de

a Raphael. Fabretti Inſcript. Antiq. p. 441.

b Voy. ſur les freres Arvales Roſin. Antiq. Rom. lib. 3. cap. 6.

c On y lit DEAE DIAE &c. voy. Philip. à Turre Monum. veter. Antii. Rom. 1724. p. 385.

d La dernière année de Tite. id loc. citat.

e L'an 183. ſous le 4e. conſulat de Commode. v. Monum. veter. Antii.

f Anton. Mar. Lupi Diſſert. & Animadv. ad Severæ Martyris Epitaph. Panorm. 1734. fol. p. 13. 56. 115. 139. 170.

g Elle commence par IVN BASSUS &c. v. la diplom. des PP. Bénédictins tom. 2. pl. XXVI. pag. 586. n° 7.

h V. Smet. Inſcript. Antiq. fol. LIV.

ſon uſage, & que d'ailleurs il n'exclut pas toujours dans une même inſcription les autres manières de le former.

Je ne dois point terminer cette Diſſertation ſans raſſembler les inſcriptions connues des Utriculaires, elles m'ont fourni des preuves que le lecteur ſera plus à portée de vérifier.

Gruter. Inſcript. Antiq. p. CCCCXIII. 4.

In agro Arelatenſi.

1. M FRVNTONI EVPOR
IIIIIIVIR AVG COL IVLIH
AVG AQVIS SEXTIS NAVICVLAR
MAR AREL CURAT EIVSD CORP
PATRONO NAVTAR DRVENTI
CORVM ET VTRICLARIORVM
CORP ERNAGINENSIVM
IVLIA NICE VXOR
CONIVGI KARISSIMO

1. Gruter cite cette inſcription d'après Scaliger, è *Scaligeranis*; cependant Scaliger dans ſes notes ſur Auſone où il la rapporte, lit M. FRONTONI. EVPOR. IIIIIIVIR AVG. COL. IVLIA AVG &c. Je ne ſçais point rendre raiſon de ces variations. v. Auſon. Moſella v. 454. not. 297. *addam urbes.*

Idem p. CCCCXLVIII. 5.

Arelate.

D M

2. G PAQVI OPTATI
LIB PARDALAE IIIIII
AVG COL IVL PAT AR
PATRON EIUSDEM
CORPOR ITEM PATRON
FABROR NAVAL VTRICLAR
ET CENTONAR G PAQVIVS
EPIGONVS CVM LIBERIS SVIS
PATRONO OPTIME MERITO

2. Cette inſcription, peu correcte dans Gruter, doit être ainſi reformée d'après l'original conſervé aujourd'hui dans le jardin de la métairie de Caſeneuve en Camargues ; ce marbre avoit été précédemment à Arles dans l'Archevêché ; je dois l'exactitude de cette copie aux ſoins éclairés de M. le Chevalier de Gaillard, Commandeur du Poët-la-Val.

Id. p. DXLVII. 8.

Arelate.

3. L IVLIO SECVNDO
VTRICLAR COR
C. I. P. A. QVI LEGAVIT
EIS TESTAMENTO
SVO * CC VT EX VSVR EOR
OMNIBVS ANNIS SACRIFIC
IO EI PARENTETVR
ITEM NAUT DRVENTIOR
CORP MOGITVMA
EPIPODIVS FILIVS NA
PATRI PIENTISS

3. Quelque ſoin qu'on ait pris pour découvrir cette inſcription à Arles, elle ne s'y eſt plus retrouvée ; elle n'eſt pas même du nombre de celles qui furent fournies à Tollius par Terrin. v. Jacob Tollii fortuita p. 311. & ſeq.

Inſcript.

Inſcript. Antiq. (Smetii) cum Juſti Lipſii Auctario. fol. CLXVIII. 9.

Lugduni.

D M
ET MEMORIAE AETERN
G LIBERTI DECIMANI
CIVI VIENNENSI NAVT
ARARICO HONORATO
VTRICLARIO LVGV
DVNI CONSISTENTI
MATRONA MARCIA
NI CONIVGI CA
RISSIMO QVI CVM
EA VIXIT ANN XV
MENSIBVS III. DIEBVS
XV SINE VLLA A
NIMI LESIONE PONENDVM CVRAVIT
ET SVB ASCIA DEDICAVIT

4. Le recueil de Gruter rapporte cette Inſcription p. CCCCXXVIII. 10. Elle paroit plus correcte dans celui de Lipſe que je cite, cependant elle n'y eſt pas dans toute ſa pureté; M. Seguier a bien voulu me communiquer la copie qu'il en fit à Lyon en 1732. d'après la pierre qui exiſte chez les PP. de la Trinité; je ſuis par conſéquent aſſuré que celle-ci ne pourroit être plus exacte. J'ai été aidé en une infinité d'autres endroits par les lumières de ce ſçavant; ſi je l'avois toujours marqué, ſon nom ſe trouveroit à toutes les pages.

Reineſ. Syntagm. Inſcript. Antiquar. Claſ. 1. N°. CCLXIV.

In capitulo prioratûs Barri Regularis, in Mandubiis.

5. IN H DD
GENIO
VTRICLAR
L CENSO
RINIUS
IBLIO MAR
CVRATOR
FVNCTVS
C TREVER
D S P DD

5. Reineſius, qui liſoit VIRI CLAR à la troiſième ligne de cette Inſcription, étoit ſurpris avec raiſon de ce genitif; Schwarz a reſtitué VTRICLAR, & cette leçon eſt indubitable. Les lettres IBLIO MAR de la ſixième ligne doivent être corrigées ſelon Reineſius par IVLIOMAG, on n'admettra pas auſſi aiſément cette conjecture. Quoique Reineſius ne s'exprime pas tout-à-fait clairement ſur le lieu où cette pierre a été trouvée, on doit croire que c'eſt Montbar en Bourgogne, *Mons Bardus*, *Mons Barrus*, ou *Mons Barri*. Cette petite ville eſt partagée par la rivière de Braine, qui donna lieu ſans doute à l'établiſſement d'un Collége d'Utriculaires. Les *Mandubii* ſe trouvoient placés dans le Duché de Bourgogne, leur ville principale étoit *Aleſia* célébre par le ſiége de Cæſar. v. Cæſ. de bell. Gallic. lib. 7.

Idem Claſ. XI N°. LXIV.

Lugduni.

6. D M ET MEMORIAE
AETERNAE
ARRIO ATILIO HONOR VTR
ICL ERNAGIN ALET BETERNIORUM C AN
NONARIORUM RIPARIORUM PROCURANTE
FELICIA FELICVLA AMICA CARISSIMA
SIVE FELICIVS ROMANUS LIBELLICVS
PONENDAM CVRAVERVNT
ET SUB ASCIA DEDICAVERVNT

6. La quatrième ligne de cette Inſcription préſentoit des mots inconnus, Reineſius propoſe de la lire comme je la rapporte.

Spon Recherch. des Antiq. de la ville de Lyon. p. 102.

Lugduni. *Fragment.*

D . . . . . .
7. ET MEMOR. . . . .
AETERNAE POPPILII NATIO. . . .
SEQVANO CIVI. . . .
LVGVDVNENSI
NEGOTIATORI AR
TIS PROSSARIAE
ADPERTINENS
HONORATO CORPOR
VTRICVLARIORV. . . .
. . . . . .

7. On trouve cette inſcription dans Gruter p. DCXLIX. 7. Spon qui l'avoit vue à Lyon dans le jardin des PP. de la Trinité la donne plus entière & telle qu'elle eſt ici.

Idem Miſcellan. Erud. Antiq. p. 61.

Antipoli.

8. COLLEGIO VTRICLAR

C IVL CATVLINVS DON POS

8. Cette Inſcription rapportée par Spon eſt priſe de la Chorographie de Provence d'Honoré Bouche p. 288.

Idem p. 238.

Lugduni.

9.

...QVIETI AETERNAE C VICTORI

...VRICI SIVE QVIGVRONIS CIVIS LVG...

...CORPORATO INTER VTRICLAR LVG CONS

...QVI VIXIT SINE VLLIVS OFFENSA ANN. XVIII. M.

...D. V. CASSTAVRINA VNIC FIL PIISS

sic

. . . . . .

9. Spon répéte cette Inſcription à la page 171. du même Ouvrage avec quelques changemens, il la donne auſſi dans ſes Antiquités de Lyon ; elle eſt défectueuſe dans tous ces endroits. Celle que je rapporte eſt tirée de la pierre même qui ſubſiſte à l'Iſle Barbe, près de Lyon, au pied de l'Autel de la Chapelle de S. Martin.

Muratori Inſcript. Antiq. Claſ. VII. p. DXXXI. 4.

Temiſvarii in Hungariâ.

10. DEAE NEMESI
AEL DIOGENES
ET SILIA VALERIA
PRO SALVTE SVA ET
FILIORVM SVORVM
MATER ET PATER
EX VOTO A SOLO
TEMPLVM EX SVO
FECERVNT COLLEGIO
VTRICVLARIORVM

10. Cette Inſcription fut d'abord publiée peu correctement par le Comte Marſigli dans ſes Monumens du Danube, Schwarz la reſtitua, & elle donna lieu à ſa Diſſertation. v. Schw. de Colleg. Utricul. §. VI. p. 33.

Idem p. DXXXI. 5.

Arelate.

11. M IVNIO MESSIANO
UTRICL CORP ARELAT
EIVSD CORP MAG IIII K
D M
QVI VIXIT ANN XXVIII
M V D X IVNIA VALERIA
ALVMNO KARISSIMO

11. Cette même Inſcription ſe trouve deux fois dans Gruter ;

il la rapporte p. CCCCXXVI. 6. comme trouvée à Arles ; & il l'annonce de Niſmes , p. CCCCLXXXIII. 1. Elle eſt d'ailleurs défectueuſe dans l'un & l'autre endroit. Muratori , à qui elle fut envoyée d'Arles par M. de la Baſtie , la donne plus correctement, mais elle n'eſt pas dans toute ſa perfection ; on peut compter ſur celle que je publie , elle a été copiée ſur la pierre même qu'on voit encore à Arles au cimètiere d'Aliſcamp , *Elyſii Campi*. Le cartouche qui porte l'Inſcription eſt ſoutenu par deux Génies.

Idem. p. DXXXII. 1.

Ad Forvieram in agro Lugdunenſi.

D M

12: C CATI DRIBVRONIS
CORPORIS VTRICLA
RIORVM LVGDVNI
COSISTENTIVM
CATIVS PVPVS PATRI
PIENTISSIMO ET CATIA
SILVINA CONIVGI
PIENTISSIMO ET
NVRVS SOCRO DVL
CISSIMO PONENDVM
CVRAVERVNT ET SUB
ASCIA DEDICAVERVNT

12. Le Marquis Maffei a le premier publié cette inſcription d'après la pierre même qu'il copia à Lyon ſur la colline de Fourviere ; v. Maff. Gall. Antiquit. quædam ſelect. Epiſt. II. Ludov. Muratorio p. 52. 4°. Paris. 1733. Muratori a omis les deux lettres D M qui précédent la premiere ligne.

Ex Schedis Clar. V. D. Seguier. *Fragm.*

In pago dicto *S. Gilles* propè Nemauſum.

13. NAVTA.....CVRATOR
EIVSDEM CORPORIS ITEM
VTRICLAR CORP ARELAT
EIUSDEMQ CORP CVRAT
.....

13. Ce fragment d'Inſcription n'a point été publié, je le dois auſſi à l'amitié de M. Seguier, le Monument eſt détruit dans ſa partie inférieure, on voit ſur ce qui reſte ſept figures dont le bas n'exiſte plus; la pierre eſt à S. Gilles ſur la porte de la Chapelle ruinée de S. Pierre, hors la ville.

14. On voit à Montelimar, à l'angle d'une maiſon ſur la place du May, un autre fragment d'inſcription d'Utriculaires que M. le Commandeur du Poët-la-Val a eu la bonté de me communiquer; cette Inſcription eſt encore plus mutilée que la précédente, mais on y lit aſſez clairement VTRI..... CVDVNI dans les deux dernières lignes, ce qui indique qu'il s'agit d'un Utriculaire du Collége établi à Lyon, *Corporis VTRIcularіorum luGVDVNI Conſiſtentium*, comme dans l'inſcription ci-devant n°. 12. Ce Fragment antique & d'autres inſcriptions qu'on voit dans la même ville me porteroient à croire avec quelques Géographes que l'ancienne ville

d'*Acunum* étoit bâtie préciſément au même endroit où ſe trouve aujourd'hui Montelimar ; la poſition actuelle du Rhône, qui s'eſt viſiblement rapproché du Dauphiné, contribue beaucoup à fortifier cette conjecture.

Nemauſi, apud Clar. V. D. Seguier.

Repert. Narbone.

15. C. V. N.
T. GRATI
TITIAN

15. Voy. à la page 31. de cet Ouvrage.

Avenione apud Auctorem.

Repert. in monte dicto *le Leberon* propè Cabellionem.

16. COLLE
VTRI. CAB
L. VALER
SVCCES

16. Voyez la Planche du Frontiſpice, ce Monument y eſt auſſi gravé de profil, pour indiquer le relief de l'Outre.

FIN.

TABLE

TABLE

DES AUTEURS CITÉS DANS CET OUVRAGE.

AMMIEN Marcellin, page 37.
Anonym. de rebus bellic., 10. 13.
M. d'Anville, 19.
Ariſtophane, 17.
Arrien Geogr., 14.
Arrien Hiſtor., 10. 12.
Aſconius Pedianus, 20. 21. 24.
Athenée, 17.
Auſone, 37. 47.
De la Baſtie, 41. 43. 54.
Baudrand, 39.
Le Blanc, 45.
Bouche, 28. 52.
Brebœuf, 13.
Cæſar, 11. 12. 50.
Capitolin, 13.
Caſaubon, 13.
Caylus (le Comte de) 17. 34.
Cellarius, 41.

Ciceron , 21.
Code Théodoſien , 23. 29. 33.
Columelle , 10.
Conſtantin (Robert), 34.
Dion Chryſoſt. , 17.
Diplomat. des Benedict. , 46.
Etienne de Byzance , 40. 41.
Fabreti , 27. 46.
Florus , 11. 20.
Foëſius , 18.
Folard , 15. 16.
Freinshemius , 12.
Du Freſne , 13. 14.
Frontin , 11.
Généſe , 17.
Goltzius , 42.
Gronovius , 24.
Gruter , 7. 8. 19. 22. 23. 24. 27. 36. 47. 48. 51. 53.
Hardouin , 40.
Havercamp , 40.
Herodote , 11. 17.
Hippocrate , 18.
Hofman , 13.
Homere , 14. 17.
Jobert , 41.
Lampride , 22.
Leunclavius , 12.
Lipſe , 7. 23. 26. 27. 49.
Lucain , 13.

Lupi ; 46.
Maffei ; 54.
Marſigli , 53.
Martial , 18.
Mela , 32.
Mercurialis , 17.
Montfaucon , 17.
Morel , 40.
Muratori , 7. 8. 19. 22. 23. 24. 53. 54.
Nonnus , 11. 13.
Oiſelius , 40.
Patin , (Charles) 40.
M. Pellerin , 40. 42. 43.
Pignorius , 30.
Pitiſcus , 34.
Pline , 14. 20. 38. 40.
Pline le jeune , 25.
Plutarque , 20.
Ptolémée , 38. 42.
Pſeaumes , 17.
Q. Curce , 10. 12.
Raderus , 12.
Reineſius , 7. 23. 50. 51.
Roderigo Caro , 43.
Livre des Rois , 17.
Roſinus , 46.
Saumaiſe , 13.
Scaliger (Joſeph) , 47.
Scheffer , 10. 18.

Schvvarz , 8. 9. 23. 38. 53.
Servius , 17.
Sidonius Apollinar. , 12.
Sigonius , 20.
Silius Italic. 37.
Smetius , 24. 27. 36. 46. 49.
Solin , 14.
Spon , 7. 8. 18. 22. 24. 27. 28. 33. 34. 51. 52.
Strabon , 12. 32. 36. 38.
Suarés , 40.
Suetone , 6. 11. 18. 21.
Table de Peutinger , 38.
Tacite , 24.
Terrin , 48.
Thévenot , 15. 16. 37.
Tite-Live , 12. 37.
Tollius , 48.
Tomasini , 34.
De la Torre , 46.
Trajan par Pline , 21.
Tristan , 40.
Vaillant , 40. 43.
Valois , (Hadrien de) 26. 41.
Valturius , 10.
Virgile , 17.
Ursatus , 7.
Xenophon , 11. 12. 13.
Zosime , 12.

Fin de la Table.

VA1 1521757